

COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

[Affaire débattue N°2024/04]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mars 2024,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 5 (Madame le Maire ne prend pas part au vote)

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU – Mme Marie- Christine CUTURIER (donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE)

Absents : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Approbation du compte financier unique 2023 - budget annexe « eau & assainissement »

Conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif à la loi de finances 2024 et du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Annexe « eau et assainissement »

Le CFU vise à fournir des informations plus simples et plus lisibles que le compte administratif et le compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Madame Sophie AYMES, 1^{ère} Adjointe aux Finances, explicite le détail du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du Budget Annexe « eau et assainissement » dressé par le Maire, chapitre par chapitre et fonction par fonction. Madame Sophie AYMES est désignée en qualité de Président de Séance.

Pour l'approbation du Compte Financier Unique, Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote **de ce fait, le pouvoir de Madame Marie-Christine CUTURIER à Madame Isabelle DELPLACE ne pourra pas être compté.**

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « eau et assainissement » se présente ainsi :

	INVESTISSEMENT	
Dépenses	49 515,12 €	
Recettes	115 265,44 €	
Résultat de l'exercice	65 750,22 €	-192 132,81 €
Résultats antérieurs reportés	45 499,38 €	372 486,98 €
Résultats cumulés de clôture	111 249,60 €	180 354,17 €

Envoyé en préfecture le 30/04/2024
 Reçu en préfecture le 30/04/2024
 Publié le 407 810,90 €
 ID : 001-210100772-20240329-2024_04-BF

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend connaissance qu'aucun reste à réaliser n'a été effectué sur ce budget.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, 4 votes pour et 1 abstention,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « eau et assainissement » faisant apparaître un résultat cumulé de clôture de + 111 249,60 € en investissement et de + 180 354,17 € en fonctionnement.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

[Affaire débattue N°2024/05]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mars 2024,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU – Mme Marie- Christine CUTURIER (donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE)

Absents : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Affectation du résultat 2023 – budget annexe « Eau et Assainissement »

Le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « eau et assainissement », arrêté par le Conseil Municipal, fait apparaître des excédents cumulés de clôture de 111 249,60 € en investissement et de 180 354,17 € en fonctionnement.

Par ailleurs, le solde des budgets étant positif et n'ayant aucune opération d'investissement en cours, aucun reste à réaliser n'a été repris dans la section d'investissement 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Décide** de reporter le résultat de clôture de fonctionnement en recettes de fonctionnement 2023 au compte R-002 « Résultats antérieurs reportés » pour 180 354,17 € ;
- **Décide** de reporter le résultat de clôture d'investissement en recettes d'investissement 2023 au compte R-001 « solde d'exécution d'investissement » pour 111 249,60 € ;

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

[Affaire débattue N°2024/06]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mars 2024,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 5 (Madame le Maire ne prend pas part au vote)

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU – Mme Marie- Christine CUTURIER (donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE)

Absents : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Approbation du compte financier unique 2023 – budget principal

Conformément aux dispositions de l'article 205 de la loi 2023-1322 du 29 décembre 2023 relatif à la loi de finances 2024 et du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Financier Unique (CFU) 2023 du Budget Principal.

Le CFU vise à fournir des informations plus simples et plus lisibles que le compte administratif et le compte de gestion.

Les informations budgétaires et comptables soumises au vote sont ainsi rationalisées, modernisées et enrichies grâce au rapprochement d'un unique document de données budgétaires et patrimoniales. La production entièrement dématérialisée de ce document s'appuie sur un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public dans un double objectif de simplification des procédures et de fiabilisation de la qualité des comptes.

Madame Sophie AYMES, 1^{ère} Adjointe aux Finances, explicite le détail du Compte Financier Unique de l'exercice 2023 du Budget Principal, dressé par le Maire, chapitre par chapitre et fonction par fonction. Madame Sophie AYMES est désignée en qualité de Président de Séance.

Pour l'approbation du Compte Financier Unique, Mme le Maire se retire et ne prend pas part au vote, **de ce fait, le pouvoir de Madame Marie-Christine CUTURIER à Madame Isabelle DELPLACE ne pourra pas être compté.**

Le Compte Financier Unique 2023 du Budget Principal se présente ainsi :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Dépenses	32 325,28 €	135 458,66 €
Recettes	131 301,45 €	523 158,50 €
Résultat de l'exercice	98 976,17 €	387 699,84 €
Résultats antérieurs reportés	113 921,18 €	251 985,27 €
Résultats cumulés de clôture	212 897,35 €	639 685,11 €

Par ailleurs, le Conseil Municipal prend connaissance des Restes À Réaliser de la section d'investissement qui s'élèvent à 5 800,00 € en dépenses et 2 031,46 € en recettes.

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 30/04/2024

Publié le

ID : 001-210100772-20240329-2024_06-BF

S²LO

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret, 4 votes pour et 1 abstention,

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal faisant apparaître un résultat cumulé de clôture de 212 897,35 € en investissement et de 639 685,11 € en fonctionnement.
- **Approuve** le montant des restes à réaliser d'investissement de 5 800,00 € en dépenses et de 2 031,46 € en recettes.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

[Affaire débattue N°2024/07]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mars 2024,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU – Mme Marie- Christine CUTURIER (donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE)

Absents : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Affectation du résultat 2023 – budget principal

Le Compte Financier Unique 2023 du budget principal, arrêté par le Conseil Municipal, fait apparaître des excédents cumulés de clôture de 639 685,11 € en section de fonctionnement et de 212 897,35 € en section d'investissement.

Par ailleurs, le solde négatif des restes à réaliser d'investissement étant de – 3 768,54 €, celui-ci est entièrement couvert par le résultat cumulé de clôture de la section d'investissement. Cependant, les travaux prévus au budget principal sur la section d'investissement étant conséquente (travaux sur le cimetière, création d'un ANC et isolation dans la salle des fêtes, multisport, aire de jeux, etc), il convient de passer une écriture en 1068 de 250 000,00 € afin de pallier au résultat déficitaire de 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Décide** de reporter le résultat de clôture de fonctionnement en recettes de fonctionnement 2023 au compte R-002 « Résultats antérieurs reportés » pour 389 685,11 € ;
- **Décide** de reporter le résultat de clôture d'investissement en recettes d'investissement 2023 au compte R-001 « solde d'exécution d'investissement » pour 212 897,35 € ;
- **Précise** que les restes à réaliser seront repris dans la section d'investissement 2023 pour 5 800,00 € en dépenses et 2 031,46 € en recettes.
- **Décide** pour le budget 2024 de faire une écriture au compte R-1068 pour 250 000,00 €

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

[Affaire débattue N°2024/08]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mars 2024,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU – Mme Marie- Christine CUTURIER (donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE)

Absents : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Demande de subventions sur Budget Primitif 2024

Madame le Maire rappelle au conseil municipal les subventions que la commune a voté en 2023 à savoir :

- 380,00 € pour le sou des écoles de Poncin (20 € par élèves pour 19 élèves)
- 300,00 € pour la paroisse de Pont d'Ain
- 1 480,00 € en réserve pour une demande à venir,
- 40,00 € pour l'école de Poncin destiné au financement d'un voyage scolaire d'un élève Chaleins,
- 300,00 € de subvention exceptionnelle à l'amicale des anciens Sapeurs Pompiers de Challes la Montagne

Celle-ci évoque qu'avant l'approbation du budget primitif, il est demandé au conseil de statuer sur les montants et les associations choisies. Plusieurs demandes ont été reçues en mairie.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret et à l'unanimité,

- **Attribue** pour l'année 2024, les subventions suivantes :
 - 240,00 € pour le sou des écoles de Poncin (20 € par élèves pour 12 élèves)
 - 350 € pour l'amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de Challes la Montagne
 - 250 € pour la nouvelle association de chasse de Challes la Montagne
 - 152,00 € pour l'école de Poncin destiné au financement d'un voyage scolaire de deux élèves Chaleins,
 - 350 € pour les Jeunes Sapeurs Pompiers de Poncin
 - 150 € au PEP 01
 - 1008,00 € en réserve pour une demande à venir,

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Isabelle DELPLACE





COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

[Affaire débattue N°2024/09]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mars 2024,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU – Mme Marie- Christine CUTURIER (donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE)

Absents : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Approbation du budget primitif 2024 – budget annexe « Eau et Assainissement »

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Eau et Assainissement » :

Dépenses de fonctionnement :

N° de Chapitre	Nature des dépenses de fonctionnement	En valeur (€)
011	Charge à caractère général - entretien	68 150,00
65	Charge de gestion courante	4 000,00
66	Charges financières (intérêts emprunts)	5143,19
67	Charges exceptionnelles	4 000,00
042	Opération d'ordre de section à section	63 003,00
014	Atténuation de produits	6 500,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	116 363,98
	Total des dépenses de fonctionnement	272 160,17

Recettes de fonctionnement :

N° de Chapitre	Nature des recettes de fonctionnement	En valeur (€)
70	Produits des services et domaine	52 650,00
042	Opération d'ordre de section à section	39 156,00
002	Excédents antérieur reporté	180 354,17
	Total des recettes de fonctionnement	272 160,17

Dépenses d'investissement :

N° de Chapitre	Nature des dépenses d'investissement	En valeur (€)	réalisées (€)
16	Remboursement d'emprunt et dettes assimilées	24 887,66	
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00	
21	Immobilisations corporelles	186 354,51	
23	Immobilisations en cours	5 000,00	
040	Opération d'ordre de section à section	39 156,00	
020	Dépenses imprévues	9 000,00	
	Sous total des dépenses d'investissement	294 398,17	
	Total des dépenses d'investissement	294 398,17	

Recettes d'investissement :

N° de Chapitre	Nature des recettes d'investissement	En valeur (€)	Restes à réalisées (€)
001	Excédents antérieur reporté	111 249,60	
10	Dotations fond divers réserves	3 781,59	
13	Subvention d'investissement	0,00	
040	Opération d'ordre de section à section	63 003,00	
021	Virement du fonctionnement à l'investissement	116 363,98	
	Sous total des recettes d'investissement	294 398,17	
	Total des recettes d'investissement	294 398,17	

Le budget primitif 2024 est présenté à l'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 272 160,17 € et à l'équilibre en section d'investissement à hauteur de 294 398,17 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Approuve**, au niveau du chapitre et sans opération d'équipement, le Budget Primitif 2024 du budget annexe « Eau et Assainissement », présenté à l'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 272 160,17 € et en section d'investissement à hauteur de 294 398,17 €.

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire, Isabelle DELPLACE





V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 9
 Nombre de membres présents : **6**
 Nombre de suffrages exprimés : **6+1 pouvoir**
 VOTES :
 Pour : **7**
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 22/03/2024

Présenté par isabelle delplace, le maire (1),
 A CHALLES LA MONTAGNE, le 29/03/2024

Délibéré par l'assemblée du conseil municipal(2), réunie en session ordinaire
 A CHALLES LA MONTAGNE, le 29/03/2024
 Les membres de l'assemblée délibérante du conseil municipal (2),(3).

Anthony CHAMPELEY	
Isabelle DELPLACE	
Jacqueline PIPIERINI	
Jérémy GROSBOT	
Sophie AYMES	
Yves PERRET	

Certifié exécutoire par isabelle delplace, le maire (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le
 A CHALLES LA MONTAGNE, le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

[Affaire débattue N°2024/11]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mars 2024,
Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU – Mme Marie- Christine CUTURIER (donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE)

Absents : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Vote des taux d'imposition 2024 – fiscalité directe locale

Il est rappelé à l'Assemblée que, conformément au Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de déterminer les taux d'imposition relatifs aux taxes directes locales.

Cette année, il y a lieu de délibérer en plus des taxes foncière bâti et non bâti, sur la taxe d'habitation des résidences secondaires.

Les taux d'imposition envoyés par la DGFIP sont présentés comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 25,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,10 %
- Taxe d'habitation : 14,70 %

Considérant que la Commune entend poursuivre ses opérations d'équipement sans augmenter la pression fiscale, Mme le Maire propose au Conseil de **maintenir en 2024 les taux d'imposition ci-dessus.**

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, et à l'unanimité,

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition et de les reconduire pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 25,52 %
- Taxe foncière (non bâti) : 44,10 %
- Taxe d'habitation : 14,70 %

Ainsi fait à Challes-la-Montagne, les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Isabelle DELPLACE



COMMUNE de CHALLES la MONTAGNE

EXTRAIT DU PROCÈS – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2024

[Affaire débattue N°2024/12]

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf du mois de mars, le Conseil Municipal de la Commune de CHALLES-LA-MONTAGNE était rassemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation du 22 mars 2024,

Sous la Présidence de Madame Isabelle DELPLACE, Maire.

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de présents : 6

Nombre de votants : 7

Présents : Mme Isabelle DELPLACE – M. Yves PERRET – Mme Sophie AYMES – M. Jérémy GROSBOT – M. Anthony CHAMPELEY – Mme Jacqueline PIPERINI

Absents excusés : Mme Amandine MOREAU – Mme Marie- Christine CUTURIER (donne pouvoir à Mme Isabelle DELPLACE)

Absents : M. Philippe MARVIE

Il a été procédé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur Yves PERRET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Révision du montant de l'attribution de compensation de la Commune pour 2024

Lors de sa séance du 1er février 2024, le conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification du montant des attributions de compensation qui porte celui de notre commune de 31 euros (1 107,00 € déduit des frais d'ACI de 1 040,00 € et de la différence de FPIC de 36,00 €)

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C V 1,

Vu la délibération du conseil communautaire du 1er février 2024.

Selon le 1 du V de l'article 1609 nonies C, le montant des attributions de compensation des communes ne peut être réduit qu'après accord des conseils municipaux.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à bulletin secret, à l'unanimité,

- **Valide** le montant de 31,00 euros de l'attribution de compensation 2024.

Ainsi fait à Challes la Montagne, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Isabelle DELPLACE

